



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Étienne, le 15 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en place du plan de résilience dans la Loire

PJ : Annexe 1 – Mesures du plan de résilience

Dans le cadre du déploiement du plan de résilience dans le département, Catherine Séguin, préfète de la Loire, a réuni le 18 mars les représentants des filières potentiellement concernées et impactées par les conséquences de la crise russo-ukrainienne. À l'issue de cette rencontre, trois groupes de travail ont été constitués, dédiés l'un à l'agriculture, les deux autres au BTP et à la métallurgie, secteurs d'activité les plus directement et immédiatement impactés. Ce vendredi 15 avril, le groupe de travail dédié à la métallurgie était le dernier à se réunir.

Ces trois instances, réunissant les représentants des filières et les services de l'État, doivent permettre de partager des éléments de diagnostic sur les difficultés rencontrées en exerçant une veille constante, d'assurer le bon déploiement et la réussite des mesures de soutien prévues notamment dans le cadre du plan de résilience, et de détecter les entreprises en difficulté financière et nécessitant un accompagnement spécifique et urgent.

Les situations des entreprises connaissant des difficultés signalées par les groupes de travail sont examinées par la cellule opérationnelle de suivi du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (COS-CODEFI), instance composée des services et des opérateurs de l'État sous la présidence de la préfète (Direction départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Direction Départementale des Finances Publiques, Banque de France, URSSAF, Banque Publique d'Investissement, procureur de la République et tribunal de commerce), qui pourra déterminer des mesures spécifiques permettant une amélioration de leur situation économique et financière.

Enfin, les représentants des filières potentiellement concernées et impactées par les conséquences de la crise russo-ukrainienne seront régulièrement réunies par la préfète, afin de s'assurer de la réussite du plan de résilience et d'en diffuser les actualités.

Les trois groupes de travail dont le dernier à se réunir, le 15 avril, était consacré à la métallurgie, ont posé un premier diagnostic des conséquences de la crise russo-ukrainienne sur le tissu économique et productif ligérien : hausse des prix des matières premières et des énergies, difficultés d'approvisionnement, manque de visibilité sur l'activité à long terme.

Le plan de résilience économique et social vise à répondre de manière territorialisée aux situations d'urgence, en accompagnant les entreprises par la prise en charge de certaines de leurs dépenses contraintes et en renforçant leurs trésoreries. Il complète l'action du plan de relance en faveur de la souveraineté industrielle et alimentaire de la France.

Les trois groupes de travail ont prévu de se réunir de nouveau au cours du mois d'avril.

ANNEXE 1 – Mesures du plan de résilience

- Volet énergie (applicable à toutes les entreprises) :
 - **mise en œuvre depuis le premier avril de la prise en charge de 18 centimes par litre de carburant** (gasoil, essence, GNR, le GNV et GPL) pour les particuliers et les professionnels : notamment les transporteurs routiers, les taxis, les VTC, le transport public de voyageurs, les transporteurs sanitaires, les agriculteurs, les acteurs du bâtiment et des travaux publics, les pêcheurs.
 - **une subvention pouvant être sollicitée auprès de l'État par les entreprises dont les dépenses en gaz et en électricité représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022.** Celle-ci prend à sa charge la moitié du surplus de dépenses énergétiques, leur permettant de réduire leurs pertes dans la limite de 80 % et de 25M€.
- Volet trésorerie des entreprises (applicable à toutes les entreprises) :
 - **prolongation des prêts garantis par l'État (PGE),** sous les modalités actuelles, jusqu'au 30 juin. Pour les entreprises particulièrement impactées, le montant du PGE a été relevé de manière à ce qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires.
 - prolongation de la possibilité pour les entreprises d'avoir recours à **l'activité partielle de longue durée** : une prolongation de 12 mois des accords signés est permise, les entreprises peuvent conclure des accords jusqu'en décembre 2022.
 - **prolongation des reports de charges** pour les entreprises mises en difficulté par l'augmentation des prix de l'énergie.
 - ouverture aux entreprises du BTP des **prêts croissance industrie.**
 - ré-abondance du **prêt croissance relance.**
 - les **prêts bonifiés par l'État** pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022.
- Volet exportation (applicable à toutes les entreprises):
 - **un accompagnement personnalisé destiné aux entreprises impactées par les impossibilités d'exporter vers la Russie et la Biélorussie est mis en place** : pour aider leur rapatriement au besoin, pour leur permettre de trouver de nouveaux débouchés.
 - **Prolongation des chèques relance VIE et relance export** jusqu'en décembre 2022.
- Volet intrants :
 - Agriculture :
 - **renforcement des contrôles** de l'application effective de la loi EGAlim 2
 - mesures de sécurisation de l'importation des matières premières et de la production nationale en engrais.
 - **mise en place d'une aide à destination des éleveurs fortement impactés par l'augmentation du coût de l'alimentation animale** pour compenser une partie de leurs pertes de marges.
 - pour les entreprises agricoles les plus touchées, un **mécanisme de remboursement anticipé de la TICPE est mis en place**, en complément de la remise carburant qui s'applique au GNR agricole.
 - **reprise de la négociation européenne sur la valorisation des jachères**, afin d'accroître notre production en protéines animales.
 - l'enveloppe de **prise en charge des cotisations sociales est abondée à hauteur de 60 millions d'euros** pour prendre en compte les exploitations confrontées à des hausses de charges qui dégradent leur compte d'exploitation de manière significative.

Transports :

- **la remise de 15 centimes sur le litre de carburant** n'affectera pas l'indexation sur le gasoil durant quatre mois.
- **un complément d'aide est versé au titre des pertes constatées.**
- *Pour les entreprises de transport routier de marchandises ou de voyageurs (hors taxis) :*
 - **mensualisation du remboursement de la TICPE**, qui était auparavant trimestriel.
 - facilitation du **report de charges**.
 - **renforcement des contrôles de l'application du cadre légal relatif à la prise en compte de la variation des prix des carburants.**
- *Pour les taxis et transporteurs sanitaires :*
 - **accélération du remboursement de la TICPE.**
 - **actualisation des plafonds des tarifs des courses**, y compris pour le transport des patients.
 - facilitation du **report des charges**.

BTP :

- **application par les acteurs publics de la théorie de l'imprévision** pour les marchés publics, ouvrant la voie à des renégociations de contrats.
- **encouragement des entreprises du BTP à appliquer la théorie de l'imprévisibilité** pour leurs contrats privés.
- publication accélérée **des index du bâtiment**.
- activation des **cellules de crise BTP**.
- **l'aide « travaux publics »**, sous forme d'une subvention aux PME de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M €, correspondant à 0,125 % de leur chiffre d'affaires de l'année civile 2021 dans la limite de 200 000 €.
- **l'ouverture aux entreprises du BTP des prêts « croissance industrie »** et la **prolongation du dispositif des prêts bonifiés par l'État**.